

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin à 18 heures 30**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

ORDRE DU JOUR :

○ **Approbation** du procès-verbal du CM du 8 avril 2025

○ **Délibérations** :

Délibération 2025_22 : Achat de terrains et de la grange de Monsieur HAHUSSEAU Frédéric

Délibération 2025_23 : Décision Modificative n°1 – Budget commune – Parts sociales du Crédit Agricole

Délibération 2025_24 : Vote du PLUi

Délibération 2025_25 : Mise à jour du plan de financement du projet « cœur de village »

Délibération 2025_26 : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy

○ **Informations Générales** :

Elagage arbres – Remerciements subvention ADSM46 – ...

○ **Questions Diverses** :

La séance est ouverte à 18h45

Le quorum est atteint (8 présents) – Une absente excusée (un pouvoir) – Un absent
Jocelyne Foucher est élue secrétaire de séance

Approbation procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 avril 2025, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Délibérations :

1. Délibération 2025_22 : Achat de terrains et de la grange de Monsieur HAHUSSEAU Frédéric

Monsieur HAHUSSEAU Frédéric qui souhaite vendre à la commune de Saint-Cirq-Souillaguet la grange située sur la parcelle C 432 prix d'achat de 2 000 € et des terrains (1 accès pour les pompes funèbres au cimetière, 1 parcelle pour créer un parking au cimetière, 1 parcelle si besoin de faire un assainissement collectif au bourg de Bel Arbre, 1 petit bout de parcelle pour faire un parking si besoin en dessous de l'église de Bel Arbre) prix d'achat de 2 000 € l'hectare, a pris rendez-vous avec un notaire. Pour pouvoir préparer l'acte de vente, le notaire demande les numéros de parcelles ainsi que les surfaces des terrains.

Un géomètre va donc effectuer les différentes divisions parcellaires nécessaires pour délimiter et calculer les surfaces qui vont être vendues à la commune. Les frais de division parcellaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de la grange et de terrains, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

2. Délibération 2025_23 : Décision Modification n°1 – Budget Commune

Afin de procéder à la régularisation des parts sociales du Crédit Agricole, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DM 1 – Parts sociales du Crédit Agricole

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres installation, matériel et outillage techniques	-13.50	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	-13.50
271 (27) : Titres immobilisés (droits de propriété)	13.50	261 (26) : Titres de participation	13.50
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

3. Délibération 2025_24 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a arrêté le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi) le 14 mai 2025.

Il informe le conseil municipal que les communes membres de la CCQB ont trois mois pour rendre leurs avis et leurs observations sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement.

Le conseil municipal veut que les observations suivantes soient prises en compte :

Observations portant sur le règlement écrit :

- 1- Absence du nom de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet dans le texte du préambule, chapitre I. le champ d'application territorial du PLUi.
- 2- Globalement le chapitrage n'est pas intuitif (voire peu compréhensible).
- 3- Erreur de frappe à la page 40 : « par rapport de la voie ».
- 4- Absence des définitions pour le bâti à protéger et pour le petit patrimoine.
- 5- Dispositions applicables aux zones urbaines :
 - a. En zone Ub : ne pas conditionner l'hébergement hôtelier à l'existant (incohérent avec la zone Uc)
 - b. En zone Uc : ne pas conditionner l'artisanat à 50 m², (insuffisant et incohérent avec zone Ub), et/ou à l'existant selon l'interprétation de la phrase dont la formulation est à revoir.
 - c. Le cas des pigeonniers intégrés à la construction n'est pas abordé.
 - d. Erreur de positionnement du point A sur tous les graphiques d'implantation par rapport aux limites séparatives.
- 6- Dispositions applicables aux zones agricoles :
 - a. La condition d'extension de 30% du logement de fonction est insuffisante pour de petites surfaces existantes surtout sur un seul niveau.
 - b. La condition limitant à 50% de l'emprise au sol l'extension des logements d'habitation est insuffisante pour les petites surfaces existantes.
 - c. La limite de 50m² par annexe est insuffisante dans le cas d'une seule annexe (la limite totale de 150 m² peut être conservée).
- 7- Dispositions applicables aux zones naturelles :
 - a. La condition limitant à 50% de l'emprise au sol l'extension des logements est insuffisante pour les petites surfaces existantes.
 - b. La limite de 50m² par annexe est insuffisante dans le cas d'une seule annexe (la limite totale de 150 m² peut être conservée).
 - c. La condition d'implantation des annexes dans une distance maximale de 30m de la construction principale est trop restrictive.

Observations portant sur le règlement graphique :

- 8- Absence des numéros des parcelles, plan non exploitable en l'état.
- 9- Absence de certaines constructions réalisées depuis 2017 :
 - a. Parcelles construites à ce jour : n° A 958, A123, B295, C709, C328.
 - b. Parcelles en cours de construction : C729, B303.
 - c. PC favorable : A976.
- 10- Réservoir de biodiversité sur des parcelles déjà construites en zone Uc : A123, C709.
- 11- Petit patrimoine non référencé : Fontaine d'Assier (à proximité parcelle C245) – Fontaine de Souillaguet (parcelle A173) – Fontaine de la Feyderie (parcelle A945) – Lavoir du Mas (à proximité parcelle C721).
- 12- Petit patrimoine mal positionné : Fontaine du four (parcelle C99) – Croix de Souillaguet.
- 13- La zone humide à côté du bourg de Bel Arbre n'est pas définie.

Observations portant sur l'OAP de Saint-Cirq-Souillaguet :

- 14- Pas de construction de maison mitoyenne mais de 2 logements distincts.

15- Erreur sur le nom de la voie : Chemin de Saint Cirq au lieu de Route d'Artis.

Observations portant sur les changements de destinations de la commune :

16- Manque des photos pour certains bâtiments : n°71 – parcelle C402, n°73 – parcelle A977, n°313 – parcelle C402, n°858 – parcelle A844, n°859 – parcelle A844.

17- Erreur de photo : n°69 – parcelle A621.

18- Erreur de parcelles : n°860 – parcelle C388 inscrit au lieu de C580.

Considérant que Monsieur THIEBEAU Olivier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une voix contre, cinq abstentions et deux voix pour décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.
- De demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 8 Abstention : 5 Contre : 1 Pour : 2

4. Délibération 2025_25 : Mise à jour du plan de financement du projet « cœur de village »

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'attribution par la préfecture de la DETR, il faut une reprendre une délibération du plan de financement du projet « cœur de village » puisque le montant de la subvention demandée (109 265 €) n'est pas le même que le montant accordé (108 765 €).

Pour rappel, la Communauté de Communes Quercy Bouriane donne 40 000 € de fonds de concours, la Région participe à hauteur de 32 036 € (travaux sur réseaux non éligibles), la subvention amendes de police a déjà été perçue pour un montant de 14 266,91 €.

Le nouveau plan de financement de l'opération « cœur de village » est le suivant :

Coût HT de l'opération		Plan de financement prévisionnel		
Postes de dépenses	Montant		Montant	Taux (conforme tx critère DETR)
Acquisitions mobilières		DETR	108 765 €	30%
Etudes	17 300 €			
Maîtrise d'œuvre	21 000 €	Conseil départemental	72 866 €	20%
		Conseil régional	32 036 €	9%
Sur Travaux	322 608 €	Fonds de concours	40 000 €	11%
		Amendes de police	14 267 €	4%
SDAIL assistance	3 421 €	Total autofinancement	96 395 €	20%
		<i>Fonds propres</i>	36 395 €	
		<i>Emprunt</i>	60 000 €	
Total	364 329 €	Total	364 329 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau plan de financement.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

5. Délibération 2025_26 : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Le Vigan en Quercy et qu'il convient de participer aux frais de scolarité pour l'exercice 2024. Pour l'exercice 2024, le coût net par élève est de 900 €.

L'équivalent de cinq élèves virgule deux (trois enfants ont été scolarisés un an, trois enfants ont été scolarisés six mois et un enfant quatre mois seulement) de la commune sont scolarisés au cours de l'année civile 2024 à 900 € par élève soit 4 680 € à régler.

$(5,2 \times 900 = 4\,680)$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2024.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Informations générales :

1. Remerciements subvention ADSM46

Un courrier de remerciement a été envoyé par l'association départementale des secrétaires de mairie du Lot suite au versement d'une subvention de 50€ de la part de la commune.

2. Obligation légale de débroussaillage

Tout le département du Lot est concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Un arrêté préfectoral est en cours d'élaboration et va recenser les différentes obligations comme l'obligation de débroussailler dans un périmètre de 50m autour des maisons.

3. Compétence de la gestion de l'eau

Si les communes souhaitent garder la compétence de la gestion de l'eau potable, elles ne pourront plus bénéficier de subventions.

Le transfert de la compétence peut se faire de différents moyen soit par la création d'un service au sein de la CCQB, soit monter un syndicat intercommunal, soit créer un service mutualisé entre les communes.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

A 18h30

LE MAIRE
Michel COMBES



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Jocelyne FOUCHER

